

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

B-029-D-2 POSTVENTION SUICIDE (OU ÉVÉNEMENT TRAGIQUE)

Date d'approbation : le 11 novembre 2021

Page 1 de 5

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

BUT :

Cette directive administrative présente les rôles et responsabilités des divers intervenants pour aider à soutenir les personnes affectées par le suicide (ou événement tragique). La postvention est une stratégie importante pour répondre aux besoins des personnes affectées par le suicide et réduire le risque de contagion.

DÉFINITIONS :

Postvention au suicide ou à une tentative de suicide : un soutien à la communauté scolaire en réaction à un soupçon, à une tentative de suicide ou à un décès par suicide.

Événement tragique : un accident soudain et inattendu qui a le potentiel de causer un effet préjudiciable et répercutant sur les personnes associées à l'individu qui vit l'incident (par exemple, la mort d'un jeune par n'importe quel moyen, un acte de violence, une catastrophe environnementale, un incendie, etc.).

Contagion : le comportement suicidaire d'une personne influence d'autre personne à manifester également un tel comportement.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS :

Surintendant de l'éducation :

- assure le respect de la directive administrative dans le cas d'un décès par suicide ou un événement tragique.

Direction d'école (direction adjointe) :

- respecte dans le cas d'un décès par suicide ou un événement tragique les modalités du guide/politique/protocole;

- maintient son rôle actif de leader scolaire compte tenu l'impact du décès ou de l'événement tragique.

Responsable en santé mentale :

- respecte dans le cas d'un décès par suicide ou un événement tragique les modalités du guide/politique/protocole;
- évalue l'impact du décès ou de l'événement tragique;
- coordonne et déploie les ressources appropriées au site;
- consulte et collabore avec l'équipe de leadership du Conseil, les équipes-écoles et les agences communautaires;
- mène une session de débriefage.

Membres du personnel :

- respectent dans le cas d'un décès par suicide ou un événement tragique les modalités de la directive administrative.

MODALITÉS DE L'APPLICATION :

Les effets d'un suicide sont longue portée et peuvent durer pendant une période de temps prolongée. Les survivants des victimes de suicide peuvent vivre une variété d'émotions telles que la colère, le déni, le désespoir, la tristesse, parfois la culpabilité, et le sentiment d'avoir raté de prévenir le suicide. Une intervention stratégique est nécessaire pour soutenir ceux qui éprouvent des difficultés suite à un suicide. Ainsi, les adolescents sont vulnérables au risque de contagion, c'est-à-dire, mimer le comportement suicidaire. Alors il est important de décourager l'accent sur la méthode de mort et ne pas valoriser ni romancer le suicide. Il faut plutôt accentuer l'importance de mettre l'emphase sur la recherche d'aide et que les services disponibles pour n'importe qui dans la communauté scolaire qui est atteinte de difficulté de santé mentale ait accès à du soutien.

Phase 1 : Vérification de la mort

Aucune information ne devra être partagée jusqu'à ce que les circonstances du décès (ou l'événement tragique) aient été validés. Les circonstances à valider sont les suivantes :

- Qui
- Quand
- Circonstances
- Lieu
- Cause

La famille doit être consultée en premier pour vérifier la validité de l'information ainsi que pour déterminer si les circonstances de décès peuvent être partagées. Voir formulaire *B029-F3 Exemple de communication*.

La direction d'école déterminera qui fera le contact avec la famille en fonction de qui a la meilleure relation avec la famille.

La direction d'école communiquera l'information avec la communauté scolaire lorsque celle-ci est confirmée, et ce, selon le plan établi avec le Service des Communications. À noter, les annonces à grande échelle (à l'aide de l'interphone) sont nuisibles. Voir formulaire *B029-F3 Exemple de communication*.

Phase 2 : Coordination des ressources

Après avoir reçu l'information du décès ou de l'événement tragique, la direction d'école communique avec la surintendante de l'éducation et celle-ci convoque une rencontre avec l'équipe de leadership en santé mentale pour déterminer un plan de réponse. L'équipe de leadership en santé mentale se compose de la surintendance de l'éducation, le responsable en santé mentale et la direction d'école. Les intervenants de santé mentale internes et externes peuvent participer à cette rencontre.

Le responsable en santé mentale coordonne les ressources de soutien selon les besoins déterminés lors de la rencontre. Les ressources varient selon les régions.

Phase 3 : Partage de l'information

L'information devrait être partagée sous forme écrite. Le Service des communications composera la lettre et devra inclure l'information vraie au sujet du décès, tout en respectant les limites déterminées par la famille. La lettre comprendra également les condoléances pour la famille et les amis, un plan de soutien pour ceux qui ont été affectés par le suicide (ou l'événement tragique), etc. Cette information est partagée par la direction de l'école. Voir formulaire *B029-F3 Exemple de communication*.

Considérations/conseils pour le partage d'information :

- éviter le partage d'information par moyen du système d'interphone;
- l'information est partagée en petit groupe pour permettre un temps de discussion et de partage en vue d'identifier les personnes à risque;
- les informations partagées doivent être standardisées pour éviter le risque d'incongruence.

Voir formulaire *B029-F4 Parler aux élèves au sujet du suicide*.

Phase 4 : Appui pour ceux affectés par le décès

La famille (frères et sœurs), les amis ou les membres du personnel pourront passer une période difficile suite au décès et pourront bénéficier d'un appui soutenu pour une période indéterminée.

Dépendant de la région un plan de soutien sera mis en place pour appuyer ceux qui sont affectés par le décès (ou l'événement tragique). Le leader en santé mentale coordonnera ce service en collaboration avec l'école affectée.

- À Thunder Bay, le protocole communautaire de Fan-Out sera activé par le responsable en santé mentale.
- En région, une communication de la part du responsable en santé mentale sera acheminée aux agences communautaires en vue d'obtenir de l'appui.

Les membres du personnel scolaire ont accès à des services de soutien à travers leur plan d'aide aux employés ou par l'entremise de leur avantages sociaux Voir formulaire *B029-F5 L'épuisement professionnel, de la fatigue de compassion et des traumatismes vicariants*.

Le responsable en santé mentale communiquera avec les conseils scolaires homologues qui auront peut-être des élèves qui pourront être affectés par le décès et nécessiteront aussi un appui.

Phase 5 : Identification des élèves vulnérables et la prévention de la contagion

Après un suicide ou un événement tragique, la direction et son équipe identifient les élèves à risque et conservent une liste de ces élèves. Ces élèves peuvent être identifiés à risque pour plusieurs raisons. Voir formulaire *B029-F6 Identification des élèves vulnérables et minimiser le risque de contagion*.

La liste d'élèves identifiés étant à risque ou vulnérable devrait être révisée régulièrement. Un adulte avec qui l'élève a une bonne relation fait des suivis sur une base régulière. Les élèves qui manifestent des difficultés prolongées à gérer les émotions liées au décès ou l'événement tragique doivent être aiguillés vers un service d'appui.

Comme identifié dans la directive administrative *B029-D1 Prévention et intervention au suicide*, un membre du personnel qui observe ou est informé d'un risque au suicide ou une détresse émotionnelle élevée doit prendre ceci au sérieux et agir. L'élève en question ne doit pas être laissée seule et la direction de l'école doit en être avisée.

Phase 6 : Commémoration pour la personne

Il est important de promouvoir un processus de deuil sain qui aide à contribuer à la prévention et à la promotion de vie. En général, il n'est pas recommandé de planifier des activités d'envergures exigeant une participation d'élèves ni d'avoir sur les lieux scolaires des commémorations qui risquent de glorifier le suicide.

La façon dont la mort par suicide est commémorée devrait être cohérente avec la façon que n'importe quelle autre mort est commémorée, c'est-à-dire s'appuyer sur les attributs de la personne et non pas la façon dont celle-ci est morte.